



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 106 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014164-0010 - Arrêté portant autorisation d'extension d'un accueil de jour de 5 à 6 places adossé à un EHPAD dénommé "Résidence Emile Zola" situé à Rosny- sous- bois géré par l'association "ARPAD"	1
Arrêté N °2014164-0011 - Arrêté portant retrait d' autorisation d'un accueil de jour de 5 places adossé à un EHPAD dénommé "Résidence Jean Viollet" siitué à la Courneuve géré par l'association "Le Moulin Vert"	5
Arrêté N °2014189-0004 - Arrêté conjoint n ° 2014-166 portant sur l'autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 40 places pour personnes handicapées vieillissantes sis au 30 avenue de Verdun 94700 MAISONS ALFORT	9
Arrêté N °2014189-0005 - Arrêté Portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 100 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour, 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	13

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2014183-0009 - arrêté modificatif en date du 2 juillet 2014 modifiant l'arrêté initial en date du 8 décembre 2009 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris et notamment des membres désignés par la Mutualité française	17
Arrêté N °2014183-0010 - Arrêté modificatif en date du 2 juillet 2014, modifiant l'arrêté initial en date du 10 décembre 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts de Seine et notamment des membres désignés par la Mutualité française	20

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2014185-0009 - Arrêté fixant au titre de l'année 2014 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire.	23
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014190-0001 - Arrêté de tarification 2014 Cada de St Germain en Laye (78)	25
Arrêté N °2014190-0002 - Arrêté de tarification 2014 Cada Porcheville (78)	28
Arrêté N °2014190-0003 - Arrêté de tarification 2014 Cada de Sartrouville (78)	31

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014189-0001 - Arrêté du 8 juillet 2014 fixant la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile- de- France	34
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014164-0010

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 13 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension d'un accueil de jour de 5 à 6 places adossé à un EHPAD dénommé "Résidence Emile Zola" situé à Rosny- sous- bois géré par l'association "ARPAD"

Arrêté conjoint n° 2014 - 198

**Portant autorisation d'extension
d'un accueil de jour de 5 à 6 places adossé à un établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes
dénommé « Résidence Emile Zola »
sis 120 – 122 rue Jean Mermoz, à Rosny-sous-Bois (93110)
géré par l'association « ARPAD »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, I 6°, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé par délibération n°04-01 du 21 juin 2012 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2013/2017, adopté par le Conseil général le 11 juillet 2013 (délibération n°2013-VII-48 du 11 juillet 2013) ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'élection le 4 septembre 2012 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012.427 du 5 septembre 2012 donnant délégation de fonction à M. Pierre Laporte, quatrième Vice-président du Conseil général ;

VU l'arrêté conjoint n°2009-237 du 10 juillet 2009 du préfet de la Seine-Saint-Denis et du président du Conseil général autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) de 80 places dont 3 places d'hébergement temporaire et la création d'un accueil de jour adossé de 5 places pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou souffrant de troubles apparentés, sis 120-122 rue Jean Mermoz à Rosny-sous-Bois (93110) ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale de l'accueil de jour ;

VU la demande de l'association « ARPAD » sise 103, boulevard Haussmann 75008 Paris, tendant à l'extension de la capacité de l'accueil de jour de 5 à 6 places ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-Saint-Denis et du Directeur général des services du Département ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'autorisation d'extension d'une place de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes(EHPAD), sis 120-122 rue Jean Mermoz, 93110 Rosny-sous-Bois, est accordée.

ARTICLE 2:

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes a une capacité totale de 86 places se répartissant de la façon suivante :

- 77 places d'hébergement complet
- 3 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 93 002 305 6
Code catégorie : 200
Code tarif : 21

Pour les 77 lits d'hébergement permanent :

Code discipline : 924
Code fonctionnement: 11
Code clientèle : 711

Pour les 3 lits d'hébergement temporaire :

Code discipline : 657
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

Pour les 6 places d'accueil de jour :

Code discipline : 657
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 436

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 952 6
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au Bulletin Officiel du département de Seine-Saint-Denis.

Le 13/06/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil général
de Seine-Saint-Denis

Le Directeur général des services

signé

Valéry MOLET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014164-0011

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 13 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant retrait d' autorisation d'un accueil de jour de 5 places adossé à un EHPAD dénommé "Résidence Jean Viollet" situé à la Courneuve géré par l'association "Le Moulin Vert"

Arrêté conjoint n° 2014 - 199

**Portant retrait d'autorisation
d'un accueil de jour de 5 places adossé à un établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes
dénommé « Résidence Jean Viollet »
sis, 28 rue Suzanne Masson, LA COURNEUVE (93120)
géré par l'association « Le Moulin Vert »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, I 6°, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé par délibération n°04-01 du 21 juin 2012 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2013/2017, adopté par le Conseil général le 11 juillet 2013 (délibération n°2013-VII-48 du 11 juillet 2013) ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'élection le 4 septembre 2012 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012.427 du 5 septembre 2012 donnant délégation de fonction à M. Pierre Laporte, quatrième Vice-président du Conseil général ;

VU l'arrêté conjoint n°2006-393 du 4 décembre 2006 du préfet de la Seine-Saint-Denis et du président du Conseil Général autorisant la création par l'association "Le Moulin Vert" d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) de 82 lits d'hébergement et d'un accueil de jour de 5 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, sis 28 rue Suzanne Masson à la Courneuve (93 120) ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale de l'accueil de jour ;

VU la demande de l'association « Le Moulin Vert » sise 19, rue Saulnier 75009 Paris, tendant à la fermeture de l'accueil de jour de 5 places, autorisé par l'arrêté susvisé du 4 décembre 2006 ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-Saint-Denis et du Directeur général des services du Département ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée à l'Association « Le Moulin Vert » pour exploiter un accueil de jour de 5 places au sein de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Jean Viollet » sis, 28, rue Suzanne Masson à 93 120 La Courneuve (93 120) est retirée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes a une capacité totale de 82 places d'hébergement se répartissant de la façon suivante :

- 80 places d'hébergement complet
- 2 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 93 001 936 9
Code catégorie : 200
Code tarif : 21

Pour les 80 places d'hébergement permanent :

Code discipline : 924
Code fonctionnement: 11
Code clientèle : 711

Pour les 2 places d'hébergement temporaire :

Code discipline : 657
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 102 9
Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au Bulletin Officiel du département de Seine-Saint-Denis.

Le 13/06/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil général
de Seine-Saint-Denis

Le Directeur général des services

Signé

Valéry MOLET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014189-0004

**signé par
Autres signataires**

le 08 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint n ° 2014-166 portant sur
l'autorisation de création d'un Foyer d'Accueil
Médicalisé (FAM) de 40 places pour
personnes handicapées vieillissantes sis au 30
avenue de Verdun 94700 MAISONS
ALFORT

Arrêté conjoint n° 2014 – 166

Portant sur l'autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 40 places pour personnes handicapées vieillissantes sis au 30 avenue de Verdun, 94700 Maisons-Alfort. à l'association COALLIA

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312 -1, R 313-1 à R 313-10 et D313-16 et suivants;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale modifié approuvé en Commission permanente le 25 mars 2013 ;

VU le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2009-2013, arrêté le 25 mai 2009 par le Président du Conseil général du Val-de-Marne;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places pour personnes handicapées vieillissantes dans le département du Val-de-Marne publié au Recueil des actes administratifs du Département le 21 octobre 2013 et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013 ;

VU le projet déposé par l'Association COALLIA, sise 16/18, cour Saint-Eloi 75592 Paris Cedex 12 ;

VU l'avis de classement rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet le 5 juin 2014, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 11 juin 2014 et au Recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne le 20 juin 2014 ;

CONSIDERANT que le Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de 40 places est financé par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 1 000 000€. Compte tenu des enveloppes notifiées par le directeur de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 000 000 € au titre des enveloppes notifiées avant 2011.

SUR proposition conjointe du Président du Conseil général du Val-de-Marne et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association COALLIA sise 16/18, cour Saint-Eloi 75592 Paris Cedex 12, en vue de créer un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés vieillissants de plus de 45 ans de :

- 36 places d'hébergement permanent,
- 4 places d'hébergement temporaire,

Toutes les personnes accueillies devront avoir été préalablement orientées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'établissement sera situé au 30, avenue de Verdun, 94700 Maisons-Alfort.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. .

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement conformément à l'article L.313-6 et selon les modalités prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Faute de commencement d'exécution de la présente autorisation dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur général des Services du Conseil général du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le 8 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne

SIGNE

SIGNE

Claude EVIN

Christian FAVIER



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014189-0005

**signé par
Autres signataires**

le 08 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté Portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 100 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour, 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Arrêté conjoint n°2014 - 167
Portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) de 100 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement
temporaire, 10 places d'accueil de jour, 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

17, rue du Général Leclerc
94510 LA QUEUE EN BRIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2012-2016 ;

Vu l'avis d'appel à projets pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 100 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour, 1 pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sur les secteurs gérontologiques 4, 6, 7 et 8 du Val-de-Marne, publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, le 28 octobre 2013 et de la préfecture du département du Val-de-Marne, le 28 octobre 2013 et au bulletin officiel du département du Val-de-Marne ;

Vu le projet déposé par l'Association COALLIA sise, 16-18 cour Saint-Eloi 75592 Paris Cedex 12.

Vu l'avis de classement rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet en séance du 5 juin 2014, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 11 juin 2014 et de la préfecture du département du Val-de-Marne le 20 juin 2014 et au bulletin officiel du département du Val-de-Marne ;

Considérant que le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS (100 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour) sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

Sur proposition conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association COALLIA sise 16-18 cour Saint-Eloi 75592 Paris Cedex 12 en vue de créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de :

- 100 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement temporaire,
- 10 places en accueil de jour,

L'établissement sera situé au 17, rue du Général Leclerc 94510 LA QUEUE EN BRIE.

Le N°FINESS de l'établissement est en cours d'attribution.

Article 2 : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sera installé dans les conditions prévues par le cahier des charges relatif au PASA. Il devra faire l'objet de la part des autorités de contrôle d'un avis favorable lors de la visite de conformité, et d'une confirmation de labellisation après un an de fonctionnement. Son ouverture est prévue six jours sur sept.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 100% de sa capacité.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur général des Services du Conseil général du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le 08/07/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne

Signé

Christian FAVIER



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014183-0009

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 02 Juillet 2014

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

arrêté modificatif en date du 2 juillet 2014
modifiant l'arrêté initial en date du 8 décembre
2009 portant nomination des membres du
conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie de Paris et notamment des membres
désignés par la Mutualité française



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de PARIS

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n° 2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- VU** l'article D. 231-4 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris,
- VU** la désignation formulée par la fédération nationale de la mutualité française,
- SUR** proposition du chef, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié susvisé, les dispositions de la rubrique relative aux représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (F.N.M.F.) :

« En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (F.N.M.F.) :

Titulaire : Madame Marguerite BEAU

Titulaire : Monsieur Jean-Christophe BORDACAHAR

Suppléant : Monsieur Fernando MARTINEZ

Suppléante : Madame Chantal ROMANET »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (F.N.M.F.) :

Titulaire : Madame Marguerite BEAU

Titulaire : Monsieur Jean-Christophe BORDACAHAR

Suppléant : Monsieur Fernando MARTINEZ

Suppléant : Monsieur Jean-Jacques DISDERO »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le chef, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 JUIL. 2014**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014183-0010

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 02 Juillet 2014

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

Arrêté modificatif en date du 2 juillet 2014,
modifiant l'arrêté initial en date du 10
décembre 2009 modifié, portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie des Hauts de Seine et
notamment des membres désignés par la
Mutualité française

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 2009-1630 du 10 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet modifiée 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n° 2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- VU** l'article D. 231-4 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1630 du 10 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse d'assurance maladie des Hauts-de-Seine,
- VU** la désignation formulée par la fédération nationale de la mutualité française,
- SUR** proposition du chef, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1630 du 10 décembre 2009 modifié susvisé, les dispositions de la rubrique relative aux représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (F.N.M.F.) :

« En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (F.N.M.F.) :

TITULAIRE : Madame Irène SEZNEC
TITULAIRE : Monsieur Tony THOMAS
SUPPLEANT : Monsieur Daniel GUERIN
SUPPLEANT : Monsieur Gilles PACHOCINSKI »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (F.N.M.F.) :

TITULAIRE : Madame Irène SEZNEC
TITULAIRE : Monsieur Gilles PACHOCINSKI
SUPPLEANT : Monsieur Daniel GUERIN
SUPPLEANTE : Madame Catherine BEAUDOUIN-LUCASSON »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le chef, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le, **02 JUL. 2014**

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris et sa délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014185-0009

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 04 Juillet 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté fixant au titre de l'année 2014 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° 2014-

fixant au titre de l'année 2014, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2014, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en quatre exemplaires, à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, 18 avenue Carnot, 94234 CACHAN dans un délai fixé à soixante jours avant le 31 octobre 2014 à 12 heures, soit, au plus tard, le 30 août 2014 à 12 heures ou par mail, en un seul exemplaire, à l'adresse suivante : habilitation.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr¹.

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **04 JUIN 2014**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

¹ On veillera alors à ce que les fichiers ne soient pas supérieurs à 3 Mo



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014190-0001

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 09 Juillet 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 Cada de St
Germain en Laye (78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET: 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus:

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 348-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R 314-1 et suivants, R 348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 5 juin 2014;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis Le Grand Cormier – 78100 Saint-Germain-en-Laye et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 1^{er} juillet 2014, relative au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint-Germain-en-Laye pour l'exercice 2014,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Saint-Germain-en-Laye sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 500 €	363 541,65 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	120 133,27 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	238 908,38 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	366 710 €	367 210 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CADA de Saint-Germain-en-Laye est fixée à **366 710 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte du résultat de l'exercice 2012 : **3939,09 € (déficit)** et du montant de la reprise sur excédents affectés en réserve d'investissement: **270,74 €**. En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **30 559,16 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **09 JUIL. 2014**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014190-0002

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 09 Juillet 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 Cada Porcheville
(78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Porcheville

N° SIRET: 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus:

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 348-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R 314-1 et suivants, R 348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 5 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 19 rue de Feuilleux – 78440 Porcheville et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 1^{er} juillet 2014, relative au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Porcheville pour l'exercice 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Porcheville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 500 €	698 146,44 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	242 029,44 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	435 617 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	670 000 €	671 500 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CADA de Porcheville est fixée à 670 000 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte du résultat de l'exercice 2012 : 20 897,93 € (*excédent*), et du montant de la reprise sur excédents affectés en réserve d'investissement : 5 748,51 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 55 833,33 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 JUIL. 2014

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014190-0003

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 09 Juillet 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 Cada de
Sartrouville (78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Sartrouville

N° SIRET: 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus:

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 348-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R 314-1 et suivants, R 348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 5 juin 2014;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2012 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 3 avenue Val Notre Dame – 78500 Sartrouville et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 1^{er} juillet 2014, relative au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Sartrouville pour l'exercice 2014,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Sartrouville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 510 €	646 742,32 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	212 205,32 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	414 027 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	624 676 €	625 476 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	800 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CADA de Sartrouville est fixée à **624 676 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en tenant compte du résultat de l'exercice 2012 : **21 083,12€ (excédent)** et du montant de la reprise sur excédents affectés en réserve d'investissement: **183,20 €**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **52 056,33 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **09 JUIL. 2014**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014189-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 08 Juillet 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté du 8 juillet 2014 fixant la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile- de- France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Fixant la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des transports, notamment ses articles R1241-1 à R1241-14 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 38 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014158-0001 du 7 juin 2014 fixant les modalités de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014169-0003 du 18 juin 2014 fixant la liste des électeurs du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014171-0008 du 20 juin 2014 fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1er :

La commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France, présidée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou son représentant est composée comme suit :

- le directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ou son représentant ;
- la directrice des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France,, préfecture de Paris ou son représentant ;
- l'adjointe à la directrice des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Le secrétariat de la commission est assuré par le chef du bureau des affaires générales de la direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 2 :

Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, les Préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise et le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture de région Ile-de-France, Préfecture de Paris et des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **08 JUL. 2014**

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY